ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 355

présenté par

M. Julien-Laferrière, Mme Bagarry, Mme Cariou, Mme Chapelier, M. Chiche, Mme Yolaine de Courson, Mme De Temmerman, Mme Forteza, M. Nadot, Mme Gaillot, M. Orphelin, M. Taché, Mme Tuffnell, M. Villani et Mme Wonner

ARTICLE 4

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« mentionnés au premier alinéa du présent II ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet alinéa énonce les différents acteurs concourant financièrement à la mise en place de l'expérimentation. La rédaction actuelle nous semble trop restrictive en ce qu'elle ne fait référence qu'aux seuls acteurs mentionnés au II du présent article, c'est-à-dire les collectivités porteuses du territoire habilité, et exclut de facto d'autres financeurs potentiels tels que les Régions par exemple. Afin de permettre l'engagement le plus large possible dans la mise en place de l'expérimentation,

nous proposons de supprimer la référence légistique formulée.